

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	14
Date de la convocation :	16/11/2017
Date d'affichage :	16/11/2017

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Delphine MICHARD, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA, Laurence CAMUS

Absente non excusée : Mme Perrine BIGNOZET

M. Thierry LOBJOIS est nommé secrétaire de séance.

N° 2017/11/23/01

CONSTITUTION COMMISSIONS MUNICIPALES – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE

M. le Maire indique que suite à la démission de M. Arnaud LAMY et à l'installation de Mme Laurence CAMUS en qualité de conseillère municipale, il convient d'intégrer cette dernière au sein de la commission affaires sociales, écoles, cantine, logement social, personnel et formation.

M. le Maire propose que les commissions municipales soient désormais constituées comme suit :

Commission travaux, patrimoine, voirie, urbanisme et cadre de vie

Président : Alain CHANIER

Membres : Pascal LOT, Michèle DUFFAULT, Annie JARDOUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Thierry LOBJOIS, Delphine MICHARD

Commission affaires sociales, écoles, cantine, logement social, personnel et formation

Président : Alain CHANIER

Membres : Liliane MERITET, Nicole COSSIAUX, Lydie BLOYER, Perrine BIGNOZET, Laurence CAMUS

Commission communication, culture, salle polyvalente, vie associative, jeunesse et sports, comité rédaction Camulus

Président : Alain CHANIER

Membres : Michèle DUFFAULT, Joséphine SILVA, Liliane MERITET, Annie JARDOUX, Lydie BLOYER, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU

Commission affaires générales, finances, budget

Président : Alain CHANIER

Membres : Michèle DUFFAULT, Liliane MERITET, Pascal LOT, Annie JARDOUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Lydie BLOYER, Michel HUREAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition des commissions municipales telle que mentionnée ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 30 mars 2017 relative aux commissions municipales.

N° 2017/11/23/02

ATTRIBUTION MARCHÉ MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONSTRUCTION DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Deux cabinets d'architectes ont transmis une proposition d'honoraires : Jean-Luc TRONCHE et Jean-François BRUN.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par l'Agence Technique Départementale de l'Allier, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de M. Jean-Luc TRONCHE, qui répond le mieux aux critères établis, pour un montant de 18 860,00 € HT soit 22 632,00 € TTC. Ce montant comprend la prestation de M. Jean-Luc TRONCHE (9 330,77 € HT) et celles des bureaux d'études CHEVRIER ingénierie (2 864,81 € HT), GUILLET (3 523,48 € HT), AGNA SARL (782,37 € HT) et VENUAT (2 358,57 € HT).

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et 1 abstention (Michel HUREAU),

- DECIDE de retenir l'offre de M. Jean-Luc TRONCHE, pour un montant de 18 860,00 € HT soit 22 632,00 € TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la Maison d'Assistantes Maternelles.
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre afférent.

N° 2017/11/23/03

REPRISE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 4 septembre 2014 et modifié par délibération du 30 juillet 2015.

Par délibération du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a prescrit la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cette modification visait à compléter le règlement du PLU relatif à la zone Nz afin de permettre les installations de production d'énergie photovoltaïque. Mais aucune démarche n'a réellement été engagée depuis cette prescription.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Commeny Montmarault Nérès Communauté exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Par conséquent les communes ne peuvent plus prescrire une procédure d'évolution de leur document d'urbanisme (art.

L. 153-8 du code de l'urbanisme), ni terminer les procédures en cours (art. L. 153-9 du code de l'urbanisme) de leur document communal.

La commune envisage d'apporter des modifications au PLU sur 3 nouveaux points :

- Modification d'une zone UI en zone UB
- Modification d'une zone A en zone UH
- Modification des dispositions du règlement (hauteur des constructions et inclinaison des toitures des annexes)

Le 5 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la modification envisagée du PLU de Chamblet sur ces trois points et se prononcera prochainement sur le point relatif à la zone Nz.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications à apporter au PLU de la commune,
- DECIDE de demander au Conseil Communautaire de reprendre les démarches relatives à la modification n° 2 du PLU de Chamblet ainsi que les modifications à venir.

N° 2017/11/23/04

DECISION MODIFICATIVE N° 2, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Budget principal commune, décision modificative n° 2

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6542 (65) : Créances éteintes	305,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	- 305,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041642 (204) : Bâtiments et installations	- 6 291,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements	6 291,00		
2313 (23) – 102 : Constructions	- 2 046,00		
2315 (23) – 103 : Installation, matériel et outillage technique	200,00		
2315 (23) – 105 : Installation, matériel et outillage technique	1 846,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.

N° 2017/11/23/05

AIDE FINANCIERE

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier de demande d'aide financière d'un administré. Il indique que l'assistante sociale chargée du secteur a contacté la commune afin de faire part de la situation financière difficile de cette personne.

Il précise que cette dernière est notamment redevable à la commune de 55,00 € au titre de la facture de cantine de septembre-octobre 2017 et de 248,32 € au titre de la redevance assainissement 2017.

M. le Maire propose donc que la commune prenne en charge le paiement de ces factures pour un montant total de 303,32 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à cet administré une aide financière d'un montant de 303,32 € correspondant aux factures dues à la commune au titre de la redevance assainissement 2017 et de la facture de cantine de septembre – octobre 2017.

Le secours attribué à hauteur de 303,32 € sera directement viré du budget principal, au budget principal pour le règlement de la facture de cantine (55,00 €) et au budget annexe assainissement pour la redevance assainissement (248,32 €).

N° 2017/11/23/06

SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017

M. le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».
